

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

HYDRO-QUÉBEC

N° R-4091-2019

Demanderesse

et

REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROÉÉ)

Intéressé

**DEMANDE RELATIVE À LA CONVERSION DU RÉSEAU AUTONOME
D'INUKJUAKE À L'ÉNERGIE RENOUVELABLE**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU ROÉÉ

(Loi sur la Régie de l'énergie, a.25 et 26 et Règlement sur la procédure de la Régie, ch. II, section IV)

Au soutien de sa demande de reconnaissance du statut d'intervenant, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) expose ce qui suit :

CONTEXTE

1. Le 3 juillet 2019, Hydro-Québec dépose à la Régie de l'énergie une demande relative à la conversion du réseau autonome d'Inukjuak à l'énergie renouvelable ([B-0002](#)), le dossier de la Régie R-4091-2019.
2. Le 9 juillet 2019, par sa décision [D-2019-079](#) la Régie invite les personnes intéressées à déposer des demandes d'intervention ainsi que leur budget de participation en date du 24 juillet.
3. Comme indiqué par notre courriel du 24 juillet ([C-ROEE-0001](#)), en raison des absences pour vacances estivales de membres de son équipe, le ROEE n'a pas été en mesure de déposer la présente demande en conformité avec l'échéance fixée par la Régie.
4. Dans les circonstances et vue l'absence de préjudice, le ROEE demande à la Régie d'exercer sa discrétion au chapitre de la procédure et des délais ¹ afin de permettre le dépôt tardif de la présente demande d'intervention et de notre budget de participation.

L'INTÉRÊT DU ROEE

5. Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie a été fondé en 1997.
6. Depuis ses débuts en 1997, le ROEE a participé activement aux consultations, réunions et audiences de la Régie de l'énergie, notamment dans les dossiers d'Hydro-Québec.
7. Par ses interventions dans les dossiers de plans d'approvisionnements, tarifaires et autres d'Hydro-Québec, le ROEE a contribué à la recherche de solutions énergétiques et réglementaires quant aux défis de la réduction de l'importante empreinte de GES des réseaux autonomes et à leur conversion à des sources d'électricité autre que la combustion d'hydrocarbures.
8. Le nom de la coordinatrice du ROEE ainsi que l'adresse de l'intervenant sont reproduits à l'Annexe I de la présente demande.

¹ *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, art. 57

9. Le ROEE est composé de sept (7) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est notoire. Il s'agit de : l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE); Écohabitation, la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK), Fondation Rivières, Nature Québec, le Regroupement pour la surveillance du nucléaire et le Regroupement vigilance hydrocarbure Québec (RVHQ).
10. Les sept groupes membres du ROEE représentent des milliers de membres individuels et des dizaines, voire centaines, d'organismes au Québec.
11. La description de chacun de ces groupes membres est donnée à l'Annexe II de la présente demande.
12. Le ROEE a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances afin de défendre de manière efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique.
13. Les interventions du ROEE reposent sur les principes et objectifs suivants:
 - La protection de l'environnement et du patrimoine naturel ainsi que l'entretien responsable des ressources naturelles du Québec;
 - L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels;
 - La fourniture de services énergétiques au moindre coût tout en limitant les impacts tant au niveau environnemental que social;
 - La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie afin notamment d'opérer une diminution de l'utilisation de combustible fossile;
 - La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux;
 - La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition du Québec vers une économie durable ;

- La primauté des nouvelles formes d'énergie renouvelables sur les énergies conventionnelles;
- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision;
- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts à travers des projets concrets disponibles à l'ensemble de la population du Québec.

14. Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROEE dans les dossiers de la Régie qui sont unique et distincte de l'apport des autres groupes tant environnementaux que de consommateurs.

MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET APPORT DU ROEE

15. Les motifs à l'appui de l'intervention et l'apport du ROEE dans le présent dossier découlent de la mission, des activités et de l'expertise de l'intervenant et de ses groupes membres.

16. Le ROEE rappelle que, conformément à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (LRE), l'intérêt public, le développement durable et le respect des objectifs des politiques énergétiques sont au cœur des responsabilités de la Régie. Toute question soulevée devant elle doit être examinée à la lumière de cette disposition.

17. L'intervention, l'analyse et les recommandations du ROEE se fondent dans son intérêt et son expertise. Elles s'appuient également sur sa contribution soutenue à la régulation d'Hydro-Québec, toujours à l'enseigne de l'efficacité énergétique, la gestion de la demande et des solutions écologiques afin de prôner la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable.

18. Le ROEE prône depuis plusieurs années² la conversion des réseaux autonomes à des sources d'alimentation renouvelables notamment par le recours à des solutions de JED doublé du stockage en utilisant les technologies désormais disponibles.

² Voir notamment les dossiers : R-3632-2007, R-3648-2007, R-3848-2010 et R-3864-2013

19. Le ROEE fut particulièrement actif dans le soutien de la Régie dans l'effort d'amener Hydro-Québec à agir plus rapidement dans cette matière et de rendre des comptes dans le forum de régulation publique pour la lenteur des progrès dans la conversion des réseaux autonomes.
20. Hydro-Québec propose enfin un premier projet de conversion pour l'un des réseaux autonomes du Nunavik. C'est pourquoi et malgré ses particularités, le ROEE considère primordial que le traitement du présent dossier soit complet et rigoureux.
21. Le 23 juin dernier, le ROEE a fourni à Hydro-Québec des Commentaires détaillés dans le cadre de la « Consultation réglementaire sur la tarification applicable à Inukjuak en lien avec la transition énergétique de ce réseau (Projet Innavik) ».
22. Dans le respect de la confidentialité de cette Consultation, le ROEE compte vérifier que les préoccupations éco énergétiques exprimées par notre représentant trouvent reflet dans la demande d'Hydro-Québec et d'offrir à la Régie une preuve reflétant ces préoccupations, le tout afin de s'assurer que la conversion à Inukjuak soit optimale.
23. L'intervention du ROEE ne remettra pas en question l'affirmation d'Hydro-Québec que :
- « Le Contrat permettra au Distributeur d'approvisionner le réseau autonome d'Inukjuak en énergie renouvelable pour les besoins de base et pour une partie significative des besoins de chauffage résidentiel de l'eau et des espaces. Le Contrat entraînera une réduction considérable des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») à Inukjuak et permettra au Distributeur de réduire substantiellement ses coûts d'exploitation. » ([B-0004](#), p. 5)
24. Par contre, selon le ROEE, les obligations d'Hydro-Québec et les responsabilités de la Régie vont plus loin que la réduction des coûts et une certaine réduction des émissions de GES.
25. Cette préoccupation, pour une conversion optimale dans toutes les circonstances, se traduira dans l'intervention du ROEE par le traitement ci-après détaillé des enjeux de la demande d'Hydro-Québec.
26. Bien qu'il voit généralement d'un bon œil le projet proposé par Hydro-Québec, par sa participation aux différents aspects du dossier, le ROEE entend soutenir la Régie dans son traitement réglementaire complet.

27. Le ROÉÉ fera des représentations sur les sujets suivants : certaines modalités du contrat avec Pituvik-Innergex, la conversion des systèmes de chauffage résidentiel, certains paramètres de la tarification proposée pour les clients d'Inukjuak, la réalité des réductions des GES escomptée par Hydro-Québec et finalement la possibilité de diversifier les sources d'énergie afin de réduire ou de remettre dans le temps les coûts et les émissions de GES nécessairement associées à la construction et à l'opération d'une nouvelle centrale thermique.

Modalités du contrat avec Pituvik-Innergex

28. Dans sa preuve, HQ indique que le contrat « est d'une durée de 40 ans avec une possibilité de renouvellement de 20 ans, selon des termes et des conditions à négocier. »³ Cela reflète, bien entendu, les termes du Contrat.⁴

29. Or, sur son site Internet, HQ indique que : « Normalement, un aménagement hydroélectrique est conçu pour durer de 50 à 60 ans. En effectuant la maintenance régulière de l'équipement, il est possible de prolonger la vie utile d'un barrage ou d'une centrale, mais, après un certain temps, l'entretien ne suffit plus et il faut donner une nouvelle vie aux installations. »⁵

30. Ailleurs sur son site internet, Hydro-Québec indique qu' : « Une centrale hydroélectrique qui fait l'objet de travaux de maintenance et de réhabilitation peut fonctionner plus de 100 ans. »⁶

31. Le ROÉÉ s'inquiète de cette disparité entre les durées de vie utile présentée par trois sources du distributeur. Alors que la modalité de 40 ans semble être nettement au désavantage de la clientèle en affectant la rentabilité de l'opération. Le ROÉÉ considère que cet enjeu doit être étudié afin d'assurer que dans une perspective de transition écologique en réseau autonome, les normes soient les plus équitables possible tant socialement qu'écologiquement.

32. Particulièrement, il est réaliste de considérer que le présent dossier pourrait servir de référence pour les prochains projets de conversion des différents réseaux autonomes.

³ B-0004, page 9

⁴ B-0005, art. 3

⁵ Hydro-Québec, Construction et réfection de centrales, en ligne, <http://www.hydroquebec.com/comprendre/hydroelectricite/construction-refection.html>

⁶ Hydro-Québec, Notre énergie est propre et renouvelable, en ligne, <http://www.hydroquebec.com/a-propos/notre-energie.html>

33. Bien qu'il comprenne l'intérêt de ne pas établir le prix et les modalités des livraisons pour une période au-delà de 40 ans, le ROEE entend questionner le distributeur sur le sujet et vérifier à travers la littérature si la période de 40 ans ou de 60 ans, advenant un renouvellement, est recommandable dans le cas présent.

La conversion des systèmes de chauffage résidentiel

34. Le contrat prévoit qu' Innavik Hydro S.E .C. procédera à la conversion à l'électricité des systèmes résidentiels de chauffage de l'eau et à la biénergie (électricité-mazout) les systèmes de chauffage des espaces des habitations.⁷ Il s'agit d'une des trois principales composantes du projet. Les autres sont l'aménagement d'une centrale hydroélectrique et la reconfiguration des principales composantes du réseau.
35. Une fois de plus le ROEE voit positivement cette proposition. Il souhaite par contre proposer certaines améliorations au projet de sorte à diminuer son empreinte de GES.
36. À ce chapitre, le ROEE entend faire des représentations à l'effet que la conversion des systèmes de chauffage de l'eau incluent l'installation de produits économiseurs d'eau promus par Hydro-Québec. Compte tenu des économies d'eau et d'énergie possibles dans une région où l'enjeu de la rareté de l'eau potable est bien réel et les coûts ainsi que les impacts environnementaux de son chauffage sont très importants, l'installation de ces produits serait à l'avantage de la clientèle et de l'administration locale de ce réseau. Cela permettrait d'alimenter un plus grand nombre de clients avec la centrale ou encore de rendre une partie de sa production disponible pour des fins de chauffage des espaces et de l'eau dans les bâtiments institutionnels et administratifs d'Inukjuak.
37. Le ROEE est bien conscient que la conversion sera assumée par Pituvik-Innergex⁸, mais il espère vérifier, et le cas échéant faire des représentations, afin d'ajouter ce type de modalité au contrat.

Tarification proposée pour les clients d'Inukjuak

38. Le ROEE voit de manière positive la proposition du distributeur sur la tarification et considère que si l'hypothèse retenue en termes de diminution de GES est valide, les avantages environnementaux d'une telle mesure sont d'une importance suffisante pour justifier une nouvelle tarification.

⁷ B-0004, p. 5, 8 et 12

⁸ B-0004, p.12

39. Le ROÉÉ veut cependant vérifier si la tarification proposée est équitable pour la population d'Inukjuak.

Hydro-Québec indique que « L'impact de l'utilisation de l'électricité pour les usages de chauffage de l'eau et des espaces s'appuie essentiellement sur une consommation unitaire par usage adaptée aux conditions climatiques particulières du Nunavik. »⁹ (nos soulignés). Le ROÉÉ entend donc vérifier si l'ensemble des besoins de chauffage de l'air et de l'eau dans ce climat particulier est couvert par la première tranche tarifaire. Cela permettra de vérifier si ce tarif est équitable par rapport à la population en réseau intégré.

Réduction des émissions de GES

40. La preuve indique que « les émissions produites par les centrales du Distributeur au Nunavik sont d'environ 70 000 tonnes éq. CO₂ par année. » ([B-0004](#), p. 5).

41. Hydro-Québec affirme aussi que le « Contrat entraînera une réduction considérable des émissions de gaz à effet de serre (« GES ») à Inukjuak et réclame une réduction des GES d'environ 700 000 tonnes éq. CO₂ pour le projet sur une période de 40 ans¹⁰.

42. Le ROÉÉ entend valider, en support à la Régie, le réalisme des estimations du distributeur de réduction de GES.

Nouvelle centrale thermique et recours aux innovations technologiques

43. Bien que la centrale thermique de réserve fasse l'objet d'une approbation ultérieure, la présente demande constitue en termes pratiques, l'approbation des principes de l'approche d'HQ.

44. En effet, l'importance, la date de construction et même la nécessité d'une telle centrale seraient affectées par les choix dans le présent dossier.

45. Le ROÉÉ entend donc faire des représentations afin de vérifier si une part de la croissance de la demande en énergie et en puissance appréhendée pourrait être soutenue par l'efficacité énergétique, la gestion et la réduction de la demande en

⁹ B-004, p.15

¹⁰ B-004, p.5, 8 et 18

puissance, le stockage, et même le déploiement de capteurs photovoltaïques, des éoliennes et d' autres technologies et sources d'électricité et de chaleur.

46. Le ROEE rappelle que la *Politique énergétique du Québec 2030* précise ce qui suit au sujet des réseaux autonomes:

« L'approche préconisée par Hydro-Québec permettra de tirer profit des innovations technologiques dans le domaine de l'intégration des énergies renouvelables intermittentes et des unités de stockage d'énergie de grande capacité »¹¹.

47. Sans prendre les devants dans le calendrier tarifaire, le ROEE entend donc vérifier si la conversion à Inukjuak doit nécessairement être accompagnée d'une nouvelle centrale thermique.

48. Si la réponse à cette question est négative, le ROEE entend faire des représentations afin que le projet puisse inclure la possibilité de se tourner vers un plus grand recours à l'efficacité énergétique, à la réduction/gestion de la demande en puissance, au stockage et à d'autres stratégies et technologies plutôt que d'automatiquement présumer du besoin d'une nouvelle centrale.

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU ROEE

49. Le ROEE formulera des conclusions et des recommandations en fonction des sujets et préoccupations qu'il exprime ci-dessus.

MANIÈRE DE FAIRE VALOIR LA POSITION DU ROEE

50. Le ROEE entend participer pleinement au dossier.

51. Conformément à la décision procédurale D-2019-079, cette participation inclura la formulation de demandes de renseignements, une preuve écrite et une argumentation.

¹¹ Québec, politique énergétique du Québec 2030, 2016, p. 49, en ligne, <https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2016/04/Politique-energetique-2030.pdf>

52. De plus, si certains des sujets d'intervention du ROEE recoupent ceux de d'autres intervenants, le ROEE entend vérifier les possibilités de faire des interventions communes.

53. Le ROEE prévoit recourir aux services de deux témoins ordinaires, soit les analyses externes M. Bertrand Schepper et M. Jean-Pierre Finet.

BUDGET

54. Le ROEE joint à la présente demande son budget de participation, conformément aux indications de la décision D-2019-079, rendue le 9 juillet 2019 et demande respectueusement à la Régie de bien vouloir l'accueillir.

55. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, LE ROEE DEMANDE À LA RÉGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande de reconnaissance du statut d'intervenant du ROEE pour le dossier R-4091-2019;

D'ACCUEILLIR le budget de participation du ROEE afférent à la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, le 25 juillet 2019

(s) Franklin S. Gertler

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

par : Franklin S. Gertler, avocat

Aldred Building

507 Place d'Armes, bur 1701

Montréal, Québec H2Y 2W8

m (514) 942-9309

t (514) 798-1988

f (514) 798-1986

franklin@gertlerlex.ca

Annexe I

Adresse du ROÉE

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉE)
a/s Laurence Leduc-Primeau
3522, rue Fullum
Montréal, Québec
H2K 3P6

Courriel : coordo.roee@gmail.com

Annexe II

Mission des membres du ROEE annexée aux documents de la Régie

Dernière mise à jour : 13 août 2018

1. Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE)

Organisme à but non lucratif fondé en avril 2015, composé de membres individuels et corporatifs et qui fait la promotion de la sécurité énergétique et environnementale aux îles de la Madeleine.

Objectifs :

Soutenir et outiller les citoyens et organisations dans la mise en place d'alternatives énergétiques et la réduction de leur empreinte énergétique et environnementale.

Travailler sur les 3 axes de prévention que sont les besoins, les risques et les impacts liés aux différentes étapes du cycle de vie des hydrocarbures.

Collaborer avec d'autres organisations, réseaux et communautés qui partagent des enjeux énergétiques similaires.

Principales activités :

À titre d'acteur mobilisateur en énergie en milieu insulaire et en réseau autonome, l'organisme participe activement aux consultations en énergie et informe la population sur ces enjeux. Il fait des représentations auprès des élus et d'Hydro-Québec pour un assainissement des réseaux autonomes et pour la réduction de la pétrodépendance.

L'AMSÉE revendique, entre autres, un plus grand support à l'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux autonomes, notamment par l'autoproduction de citoyens ou organisations, par le développement d'infrastructures de stockage, et par l'élargissement du Programme pour une utilisation efficace de l'énergie (PUEÉ) à des énergies non fossiles.

2. Écohabitation

Écohabitation est un organisme sans but lucratif qui facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques.

Objectifs :

En intervenant dans le secteur de l'habitation écologique, Écohabitation facilite l'émergence d'une société plus juste, viable économiquement, et qui tend à conserver et à régénérer les écosystèmes. Plus concrètement, Écohabitation vise le déploiement :

D'habitations saines, économes en ressources et en énergie, privilégiant la qualité et la durabilité, abordables et accessibles à tous.

De collectivités en santé, orientées vers les échanges humains et les modes de vie à l'échelle locale, basées sur des modes de transports actifs et collectifs, autonomes sur le plan alimentaire et énergétique et respectueuses de la biodiversité.

D'un savoir-faire commun en habitation écologique par le biais d'échanges, d'entraide et de modes d'apprentissages basés sur l'innovation, la pratique et le vécu.

De politiques et de réglementations en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux globaux liés au domaine de l'habitation écologique.

3. Fédération québécoise du canot et du kayak

Organisme à but non lucratif.

Objectifs :

Promotion de la sécurité dans la pratique des activités nautiques récréatives.

Maintien de l'accessibilité aux sites de pratique.

Promotion des activités récréatives de pagaies et regroupement des adeptes.

Protection de l'eau, des lacs et des rivières, de l'air, de la forêt et de la mer.

Éducation de la population.

Principales activités :

Participation au débat public sur l'énergie depuis 1995.

Intervention sur la filière de production privée d'hydro-électricité.

Développement d'un réseau de parcours canotables "certifiés".

4. Fondation Rivières

Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'œuvrer à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières - tout autant que de la qualité de l'eau - à des fins éducatives, sociales et environnementales.

Objectifs :

Protéger les rivières :

Lancer des campagnes médiatiques d'information publique et d'intervention politique contre l'expropriation privée amenée par la construction de petites centrales. Susciter la remise en question de la filière hydroélectrique et lancer une campagne virale d'énergies vertes.

Développer et diffuser des programmes de sensibilisation :

Poursuivre l'application de programmes pédagogiques pour les écoles. Tenir des cliniques selon le programme Réseau d'Inspection et de Vérification des Eaux (RIVE) avec une clientèle adolescente et adulte.

Consolider le réseau de partenaires :

Accroître la présence de la Fondation Rivières sur la place publique en maintenant les liens existants avec nos divers partenaires ainsi qu'avec la presse écrite et électronique; poursuivre les programmes d'écotourisme dans diverses régions du Québec; donner une place aux Premières Nations au sein de notre équipe; développer de nouveaux partenariats.

Assurer une saine gestion :

Maintenir la concrétisation des trois premiers objectifs par une gestion efficace à court et à long terme.

5. Nature Québec

Dans un contexte d'un développement durable et dans la quête d'une meilleure qualité de vie, basée sur un progrès véritable, Nature Québec est un organisme national regroupant plus de 58 000 sympathisants et une centaine d'organismes affiliés, œuvrant depuis 1981 à la conservation et à la protection de la nature et de sa biodiversité.

Depuis sa fondation, l'organisme s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions environnementales : la loi québécoise des forêts, la gestion de l'eau, la transition énergétique, réduction de la pollution agricole, la loi fédérale sur la protection de l'environnement, la loi provinciale sur les pesticides, la gestion de la faune, l'élargissement du réseau des aires protégées, la protection du St-Laurent, de la rainette faux-grillon, du chevalier cuirré, du Caribou forestier, etc. Nature Québec est reconnue pour ses interventions pertinentes, exigeantes et efficaces.

Objectifs :

Maintenir les processus écologiques essentiels à la vie;

Préserver la diversité biologique;

Favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.

Principales activités :

Nature Québec travaille de plusieurs façons à la rencontre de ses grands objectifs : l'éducation, la sensibilisation, la recherche, la concertation, la participation aux consultations et les avis ou prises de positions publiques sont les principaux moyens retenus.

Depuis une douzaine d'années, Nature Québec a participé activement à l'évolution du dossier énergétique au Québec par des contributions dans tous les grands dossiers actifs (commissions parlementaires, Plan de développement d'Hydro-Québec, débats publics sur l'énergie, audiences du BAPE sur des projets de développement hydroélectriques et thermiques, etc.).

6. Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN)

Organisme de charité sans but lucratif fondé en 1978.

Objectifs :

Se préoccupe de recherche et d'éducation sur toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires, incluant les solutions alternatives au nucléaire et tout particulièrement les questions qui touchent le Canada et le Québec.

Principales activités :

Depuis dix ans, participation active dans tous les aspects de l'évaluation des dossiers énergétiques (projet Grande-Baleine, Plan de développement d'Hydro-Québec, politiques énergétiques, débats publics sur l'énergie, etc.).

7. Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ)

Le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec regroupe des comités de citoyens au Québec, les aide à exercer une vigilance sur les projets touchant les hydrocarbures d'origine fossile et à promouvoir auprès du public la nécessité de se tourner vers des énergies vertes et de changer nos comportements afin de protéger l'eau, l'air et la terre. Par ses actions, le Regroupement vise à ce que la société québécoise accède à une économie carboneutre dans des délais qui s'harmonisent avec les nations les plus proactives.

Objectifs :

- A. Encourager et soutenir la mobilisation citoyenne par l'intermédiaire des comités de citoyens.
- B. Développer des stratégies d'actions communes avec les comités de citoyens et les régions.
- C. Favoriser l'unification des forces citoyennes
- D. Favoriser l'expression de la non acceptabilité sociale des projets de développement et de transit des hydrocarbures fossiles non conventionnels
- E. Favoriser le développement des nouvelles technologies vertes afin de diminuer notre dépendance aux énergies fossiles.